



**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE**
(de l'UNESCO)

Cinquante-troisième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 3-9 février 2021 [Session en ligne]

Point 4.1 du 4^e ordre du jour provisoire révisé

**MANDAT RÉVISÉ DU GROUPE EXÉCUTIF DE PLANIFICATION AGISSANT EN
QUALITÉ DE CONSEIL CONSULTATIF INTÉRIMAIRE POUR LA DÉCENNIE (2021)**

*Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement
durable (2021-2030)*

Résumé

Ce document présente le mandat révisé du Groupe exécutif de planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, créé en 2018 par la [Résolution EC-LI.1](#), pour tenir compte de l'extension temporaire du travail du Groupe afin qu'il puisse fournir : (i) son soutien d'expert en tant que Conseil consultatif intérimaire de la Décennie ; et (ii) des conseils au Secrétariat de la COI et aux organes directeurs dès le début de la Décennie, le 1^{er} janvier 2021. Le mandat étendu du Groupe prendra fin lorsque le Conseil consultatif de la Décennie prévu dans le Plan de mise en œuvre de la Décennie sera officiellement établi et nommé en 2021. Le mandat du Conseil consultatif de la Décennie sera présenté à l'Assemblée de la COI lors de sa 31^e session.

Les incidences financières devraient être couvertes au moyen de contributions extrabudgétaires (paragraphe 4).

Décision proposée : Le Conseil exécutif est invité à approuver le présent mandat établissant le groupe exécutif de planification, ainsi que sa procédure de sélection. Le projet de résolution porte la référence EC-53/DR [4.1] dans le Deuxième document provisoire révisé relatif aux décisions à adopter (document IOC/EC-53/AP Rev.2Add).

Introduction

1. En 2018, par la résolution EC-LI.1, le Conseil exécutif a approuvé le mandat du Groupe exécutif de planification en tant qu'organe consultatif d'experts auprès des organes directeurs de la COI, afin de soutenir la préparation du Plan de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2031). Le mandat actuel du Groupe est présenté dans le document [IOC/EC-LI/2 Annexe 4](#) (Annexe 1). Tout au long de la phase de préparation (2018-2020), le soutien du Groupe exécutif de planification a été essentiel pour apporter des conseils sur la préparation du Plan de mise en œuvre, l'engagement des parties prenantes, l'élaboration du 1^{er} [appel à l'action](#) et pour soutenir l'élaboration d'une stratégie de communication pour la Décennie.

2. Le Plan de mise en œuvre de la Décennie prévoit la création d'un Conseil consultatif de la Décennie en 2021. Le Conseil consultatif de la Décennie (ci-après le Conseil) sera conçu comme un organe consultatif stratégique auprès des organes directeurs de la COI n'exerçant pas de fonction d'élaboration de politiques. Le Conseil fournira des conseils stratégiques sur la mise en œuvre de la Décennie, par exemple en commentant le cadre de suivi et d'évaluation de la Décennie ou les stratégies de gestion des données. Il donnera des recommandations sur l'approbation des programmes et des centres de collaboration de la Décennie, et commentera les résultats consolidés des actions de la Décennie tout au long des processus d'examen décrits à la section 3.3 du Plan de mise en œuvre. Les membres du Conseil contribueront également à l'évaluation des besoins en ressources pour les actions de la Décennie et sensibiliseront aux enjeux de la Décennie, y compris aux côtés des fournisseurs potentiels de ressources. Le mandat du Conseil consultatif de la Décennie sera présenté à l'Assemblée de la COI lors de sa 31^e session. Il est prévu que le Conseil soit nommé en septembre/octobre et tienne sa première réunion avant fin 2021.

3. Dans ses fonctions de coordination de la Décennie, la COI aura besoin de conseils scientifiques et techniques émanant d'un organe consultatif dès le début de la Décennie, notamment en ce qui concerne l'examen des propositions de programme reçues dans le cadre du premier appel à l'action en octobre 2020. En attendant la création officielle du Conseil consultatif de la Décennie par l'Assemblée lors de sa 31^e session en juin 2021 et la nomination de ses membres en septembre/octobre 2021, il est donc proposé que le Groupe exécutif de planification de la Décennie, créé en 2018 pour guider l'élaboration du Plan de mise en œuvre, œuvre en qualité de Conseil consultatif intérimaire de la Décennie. Les membres du Groupe exécutif de planification¹ ont confirmé leur volonté d'assumer ce rôle pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie jusqu'en 2021. Le mandat du Groupe a été révisé pour refléter ce nouveau rôle et est présenté dans ce document au Conseil exécutif de la COI pour examen et adoption. Le mandat révisé qui sera adopté remplacera le mandat actuel établi dans l'appendice 1 du document IOC/EC-LI/2 Annexe 4.

Incidences financières et administratives

4. Bien que le Groupe exécutif de planification continuera à travailler principalement par des moyens à distance (téléconférences, réunions virtuelles), une réunion physique est prévue, uniquement lorsque la situation sanitaire le permettra. Dans ce cas, le coût d'une réunion en présentiel estimé à 30 000 dollars des États-Unis serait financé par des ressources extrabudgétaires déjà engagées.

Décision proposée

5. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif de la COI souhaitera peut-être examiner le projet de résolution EC-53/DR [4.1] proposé dans l'addendum au document relatif aux décisions à adopter (IOC/EC-53/AP Rev.2Add).

¹ Voir <https://www.oceandecade.org/about?tab=our-governance>

APPENDICE 1

Mandat révisé du Groupe exécutif de planification (EPG) de la Décennie des Nations Unies des sciences océaniques pour le développement durable (2021-2030) agissant en qualité de Conseil consultatif intérimaire de la Décennie (2021)

Objet

L'objet du Groupe exécutif de planification est de servir d'organe consultatif d'experts et d'agir en tant que conseil consultatif intérimaire de la Décennie auprès des organes directeurs de la COI afin d'accompagner le lancement de la Décennie, conformément au Plan de mise en œuvre de la Décennie, et ce jusqu'à la création officielle du Conseil consultatif de la Décennie en 2021.

1. Fonctions du Groupe exécutif de planification

Le Groupe exécutif de planification atteindra ses objectifs en s'acquittant des fonctions suivantes :

- (i) contribuer à l'élaboration de documents stratégiques liés aux éléments opérationnels structurels et transversaux du Plan de mise en œuvre de la Décennie (par exemple, le cadre de suivi et d'évaluation, la stratégie de connaissance des océans, la stratégie de gestion des données, des informations et des connaissances de la Décennie) ;
- (ii) recommander des stratégies de mobilisation des ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie ;
- (iii) organiser des appels à l'action pertinents dans le cadre de la Décennie au cours de l'année 2021 ;
- (iv) mobiliser et consulter les milieux intéressés pour recueillir des contributions aux objectifs de la Décennie, en donnant la priorité à la participation des jeunes professionnels des océans, des groupes et régions défavorisés ainsi qu'à l'interface science-politiques, et en s'appuyant sur les résultats de la phase de préparation ;
- (v) examiner et recommander l'approbation des programmes dans le cadre de la Décennie ;
- (vi) examiner et recommander l'approbation des centres de collaboration de la Décennie établis dans le cadre de la Décennie ;
- (vii) promouvoir et sensibiliser aux enjeux de la Décennie et catalyser l'intérêt et l'engagement de haut niveau pour la Décennie, notamment en contribuant à l'organisation des principaux événements de lancement de la Décennie ;
- (viii) Fournir des informations au Secrétaire exécutif de la COI pour lui permettre de rendre compte aux organes directeurs de la COI, et faciliter l'accès aux informations requises par le Secrétaire général des Nations Unies pour exposer les progrès réalisés à l'Assemblée générale des Nations Unies ;²
- (ix) soutenir la communication, notamment autour des objectifs, des défis et des résultats de la Décennie, à l'intention de toutes les parties prenantes et recueillir les réactions, le cas échéant.

2. Composition du Groupe exécutif de planification

² Ce paragraphe a été amendé par le Conseil exécutif à sa 53^e session.

Le Groupe exécutif de planification conservera la même composition qu'au moment de sa création en 2018 par la résolution EC-LI.1.

Le Secrétaire exécutif coordonnera le travail du Groupe. Les membres du Groupe peuvent désigner des responsables pour conduire des tâches spécifiques, le cas échéant.

En consultation avec le Groupe, le Secrétaire exécutif peut inviter, de façon ponctuelle, d'autres experts ayant des connaissances ou des expériences spécifiques qui pourraient manquer au sein du Groupe pour contribuer à l'examen d'un point de l'ordre du jour de telle ou telle réunion du groupe de planification ou mener à bien une tâche particulière. Les membres du Groupe siègent à **titre personnel** et ne représentent pas leurs institutions. Les membres du Groupe doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps au travail du Groupe exécutif de planification et seront responsables de demander l'autorisation de leur employeur pour participer à ce processus.

3. Conditions d'engagement

Tous les membres du Groupe exécutif de planification exercent leur mandat jusqu'à la nomination du Conseil consultatif de la Décennie. En cas de démission, d'inactivité ou d'autres raisons influant sur le travail du groupe de planification, la procédure utilisée pour sélectionner les membres du groupe sera appliquée pour effectuer des remplacements ou désigner de nouveaux membres. La nomination des membres cessera dès la nomination officielle du Conseil consultatif de la Décennie.

4. Réunions

Le Groupe exécutif de planification se réunira dans le courant de l'année 2021 par le biais de réunions virtuelles et éventuellement une fois en présentiel si les conditions le permettent. Le Secrétaire exécutif, ou, en son absence, un représentant désigné, présidera les réunions du Groupe.

Des sous-groupes spécialisés pourront être créés et chargés d'effectuer des tâches techniques sur décision du Groupe de planification. Ces groupes de travail techniques pourront se réunir aussi souvent que leurs membres le jugeront nécessaire.

5. Processus de prise de décision

Le groupe de planification s'efforcera d'obtenir un consensus sur toutes les questions en formulant des recommandations et des conseils à l'intention des organes directeurs de la COI. Si aucun consensus ne peut être dégagé, l'organe directeur de la COI sera informé de la situation.

6. Secrétariat

Le Secrétariat de la COI fournira un appui administratif, technique et rédactionnel selon les demandes.

7. Examen et présentation de rapports

Les résultats des réunions seront évalués au regard des principales mesures et échéances fixées dans le cadre de la planification stratégique. Les résumés des réunions du Groupe exécutif de planification seront publiés sur le site [site web de la Décennie](#). Le Groupe de planification présentera un rapport de ses activités à l'Assemblée de la COI lors de sa 31^e session.